

SNUipp

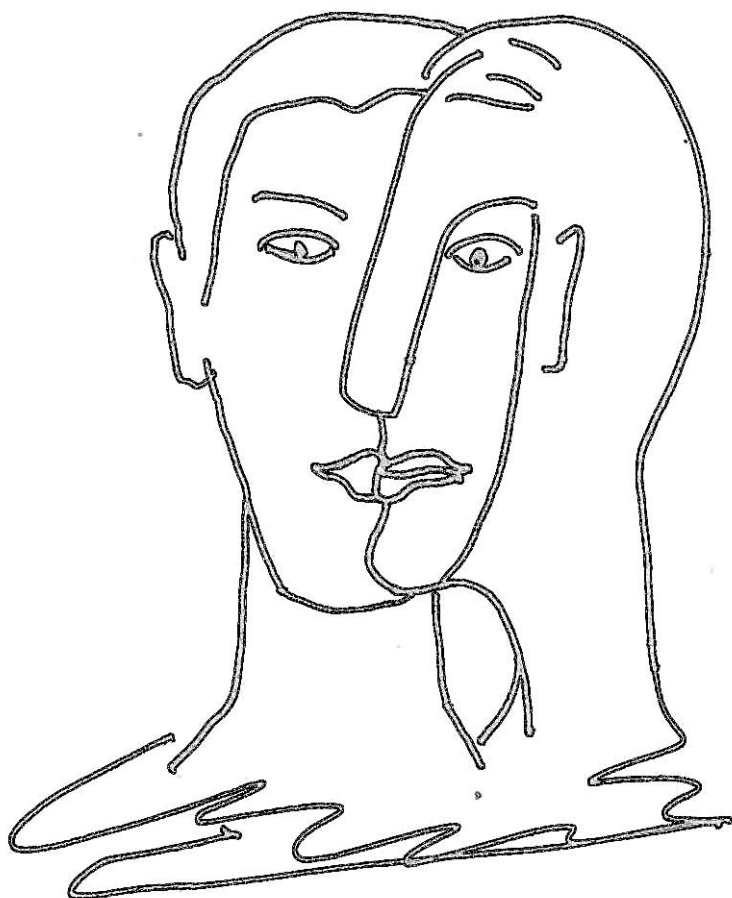


SNUipp-FSU

infos

n° 114 - Fév. Mars, Avril 2015

SPECIAL NOUVEAU CORPS



EDITO

Refonder la place de la psychologie à l'école, telle était la demande du SNUipp-FSU dans les discussions sur les métiers au ministère. Cette revendication portée par des générations de psychologues a enfin été entendue. Il s'agit maintenant de poser les bases de la « *psychologie scolaire* » de demain : recrutement, formation, missions, organisation, lien avec les autres professionnels de l'école... Le chantier est vaste et engage l'avenir. Quelles sont les fondations de ce chantier, sur quels fondements se construit ce nouveau « *corps* » ? Si les psychologues des écoles étaient mal à l'aise de ne pas avoir un statut en adéquation avec leur fonction, ils ont construit une culture professionnelle, basée sur une psychologie dynamique, systémique, alliant approches individuelles et collectives. La vitalité d'une profession s'exprime aussi dans ses adaptations au contexte culturel, socio-économique dans lequel elle évolue. Dans la période actuelle, confrontés à la médicalisation croissante des difficultés d'apprentissage, les psychologues doivent soutenir des questionnements ouverts qui n'enferment pas l'enfant dans son symptôme ou son « *trouble* ». La tâche n'est pas simple, d'autant plus que les dispositifs d'aides RASED ont été très affaiblis et que les professionnels se trouvent trop isolés. Le SNUipp-FSU participe aux discussions avec la volonté de voir aboutir la reconnaissance statutaire et d'assurer la pérennisation de la fonction de psychologue du 1^{er} degré, tout en améliorant la situation des personnels. Des réunions sont organisées par le SNUipp-FSU dans les départements ou les académies pour comprendre les enjeux, échanger, discuter. Soyez nombreux à participer à la construction du corps des psychologues de l'Éducation nationale !

UNE MISSION DE COORDINATION

L'exemple de la Corrèze

Depuis septembre 2014, suite à une proposition du DASEN de Corrèze, un(e) psychologue du département assure une mission de coordination à raison d'une journée par quinzaine. La feuille de route comprend l'organisation des échanges professionnels, de la formation continue et des relations avec l'administration. Cette mission a reçu l'assentiment des collègues, elle est collégiale et sera attribuée de manière tournante au sein du groupe des psychologues.

REMONTEE DE DONNEES NOMINATIVES STOP!

Dans plusieurs départements (Corrèze, Aude...), des inspecteurs demandent que les demandes d'aides spécialisées leur soient adressées ou bien que les équipes RASED leur communiquent les listes d'enfants suivis.

En 2005, un jugement de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL) a bien précisé que « la pertinence de la transmission de données nominatives n'est pas établie ». Les seuls professionnels habilités à connaître l'identité des élèves aidés sont les enseignants des classes et les personnels des RASED, dès lors que les parents ont donné leur accord à la mise en œuvre de l'aide.

L'EN, en tant qu'évaluateur de l'action du RASED, partage avec les autres acteurs des « indicateurs » qui sont pris en compte pour la détermination des priorités et pour l'évaluation globale du dispositif. Il doit donc pouvoir recevoir seulement des données agrégées non nominatives (nombre d'élèves par cycle etc...).

Pour questionner et contrecarrer des injonctions problématiques de l'administration, pour obtenir un cadrage et faire respecter une déontologie professionnelle, ne pas hésiter à faire intervenir votre section départementale du SNUipp-FSU.

GEVA-SCO ET PPS

Nouveaux documents types

Deux documents types pour l'élaboration du parcours de scolarisation des élèves à besoins particuliers vont être généralisés à la rentrée. Il s'agit du GEVA-SCO à destination de l'équipe enseignante ou de l'enseignant référent qui permet d'objectiver les données qui seront transmises à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui provient de la MDPH après examen de la situation et des demandes concernant l'élève en situation de handicap. Ces documents types devraient mettre fin aux inégalités de traitement sur le territoire avec la multiplication d'outils maison souvent mal adaptés aux besoins de suivi des élèves. Mais ils ne règlent évidemment pas tout. Les questions d'accompagnement et de formation des équipes, ou de moyens indispensables à une scolarisation réussie, restent posées.

SOMMAIRE

p.1 : édito

p.2 : actualités

p.3 à 7 : nouveau corps - état actuel des discussions

p.8 : questions réponses, colloque psy FSU

Rédaction : Aline Becker, Véronique Brune, Françoise Dalia, Natacha Delahaye et Stéphane Larzul.
Mise en page : Jérôme Quéré

EDUCATION PRIORITAIRE

Indemnités revalorisées

Actuellement, l'indemnité en éducation prioritaire s'élève à 1155,60 € par an. À compter de septembre 2015, cette indemnité va augmenter de 50% pour ceux exerçant dans les futurs « REP », soit une indemnité de 1 700 euros. Elle sera multipliée par 2 en REP + pour passer à 2300 euros.

Les psychologues comme les enseignants spécialisés des RASED perçoivent ces indemnités au prorata de leur temps d'intervention.

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Mise en place

Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) vient compléter les dispositifs visant à accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers. La circulaire d'application précise les élèves concernés, qui sont « ceux pour lesquels ni le PPRE, ni le PAI ne constituent une réponse adaptée, et dont la famille n'a pas fait le choix de recourir à la MDPH pour l'élaboration d'un PPS ». La demande de PAP émane soit du conseil des maîtres, soit, à tout moment de la scolarité, de la famille elle-même, à partir d'un document national. Les troubles doivent être constatés par un médecin, après examens et bilans paramédicaux et psychologiques éventuels.

Pour le SNUipp-FSU, ce document ne doit pas être une charge de travail supplémentaire dépourvue de sens. La formation des personnels pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans est nécessaire, formation notamment aux modalités de différenciations, qui sont du ressort des équipes éducatives.

RASED ET POLE DE RESSOURCES

En partenariat avec le syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale (SNPI-FSU), le SNUipp-FSU a réalisé une publication visant à analyser la dernière circulaire RASED qui annonce la création d'un « pôle de ressource » dans les circonscriptions. Cette nouveauté qui ne fait pas l'objet d'une circulaire spécifique alors qu'elle ne concerne pas uniquement les RASED mais aussi les conseillers pédagogiques, les enseignants ressource TICE, les personnels sociaux et de santé de l'EN, a suscité quelques craintes. Moyen pour redéployer des secteurs, modifier les missions des personnels RASED pour répondre à des missions dites d'urgence au détriment du travail de suivi sur le terrain ? Quel « pôle ressource » pour la circonscription ? Quelles missions pour les personnels ? Quel pilotage pour les réseaux ? A destination des écoles et des équipes RASED, ce document engage une réflexion sur sa mise en œuvre.

<http://www.snuipp.fr/Du-bon-usage-de-la-circulaire>



Psychologue de l'Éducation nationale : À corps parfait ?

Le ministère, dans le cadre des chantiers métiers de la refondation de l'école, s'est engagé sur la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale, regroupant les psychologues du 1^{er} degré et ceux du 2nd degré (COPsy).

LA PSYCHOLOGIE SCOLAIRE, une histoire singulière

Le métier de « psychologue scolaire » est relativement récent. Depuis les années 1945-50, des pratiques professionnelles de psychologue se sont développées dans les écoles. Le « père » de la psychologie scolaire en France, René Zazzo, ne concevait pas des psychologues travaillant dans les écoles sans expérience préalable d'enseignement. Aussi le métier s'est-il construit sur ce lien très fort entre pédagogie et psychologie. Si R. Zazzo évoquait « la naissance clandestine de la psychologie scolaire », il estimait aussi que « la psychologie scolaire avait fait ses preuves, que le temps était venu de la reconnaître officiellement, de définir ses statuts » (1952). Un souhait partagé par les professionnels concernés d'autant plus que le titre de psychologue a été réglementé en 1985 et que la psychologie a gagné son autonomie dans le champ des sciences humaines.

Un statut fragile

Cette situation unique en France qui consiste à exercer les fonctions de psychologue au sein même du corps des enseignants comporte le risque, sans reconnaissance statutaire pour la consolider, de subir les aléas politiques. La suppression des psychologues scolaires a été envisagée par le précédent gouvernement dans un schéma d'emplois 2011-2013.

Aujourd'hui, avec l'élévation du niveau de recrutement des enseignants au master 2, le maintien de l'accès à la fonction par l'obtention du DEPS (licence + 1) est condamné à moyen terme et témoigne d'un décalage important avec les autres métiers de psychologues pour lesquels le master 2 de psychologie est exigé. Le seul recrutement interne parmi les professeurs d'école titulaires du master 2 de psychologie conduit à un tarissement rapide du recrutement, faute d'un « vivier » suffisant. Il était donc urgent de pérenniser la fonction de psychologue des écoles en créant un recrutement spécifique pour un métier à part entière.

La méthode du ministère

La création d'un nouveau corps est un chantier important qui engage l'avenir. Le processus est séquencé. Les missions des psychologues du 1^{er} degré et celles des COPsy ayant été définies dans le chantier métier en 2013-2014, le ministère a organisé des discussions avec les organisations syndicales représentatives pour élaborer des fiches qui serviront de base à la rédaction d'un décret. Le ministère souhaite que tout ce travail de réglementation soit terminé avant 2016 pour annoncer l'organisation du nouveau concours, un an après, en 2017. Les discussions ont commencé en juin 2014 sur la formation et le recrutement. Elle se poursuivent sur l'architecture du corps, les salaires et le régime indemnitaire. Les obligations réglementaires de service seront abordées prochainement.

L'avis du SNUipp-FSU



Clarifier la situation statutaire pour les psychologues des écoles, créer un service de psychologie de la maternelle à l'université sont des revendications du SNUipp-FSU depuis sa création. Partie intégrante du service public d'éducation, les psychologues des écoles contribuent à la prise en compte des dimensions psychiques dans l'acte d'apprendre, dans l'acte d'enseigner et d'éduquer, dans la relation à l'autre. Conforter leur place est un gage positif pour l'avenir.

En tant qu'organisation syndicale, le SNUipp participe aux discussions avec l'objectif d'obtenir une véritable amélioration pour tous les personnels. Sa réflexion s'appuie sur les nombreuses réunions menées nationalement ou localement avec les psychologues de l'Éducation nationale.

PAROLES DE COLLEGUES

Comment réagissez-vous à la création du corps de psychologues de l'EN ?

Elisabeth (Seine-et-Marne) : « Je pense que la création du corps de psy de l'EN est une véritable reconnaissance de ce métier spécifique au sein de l'Institution et d'une identité à part entière. Être psychologue est un métier différent de celui d'enseigner or bien souvent la hiérarchie ne maîtrisant pas ce domaine nous considère comme des enseignants ! »

Pour vous qu'est ce qui va changer (ou pas) dans la pratique du psychologue à l'école ?

Odile (Aude) : « Reconnaître les psychologues, c'est aussi leur donner plus de légitimité pour étayer les enseignants qui ont besoin d'aide, de personnes ressources spécialisées pour les accompagner dans l'accueil des enfants en grande difficulté et en situation de handicap. »

Elisabeth (77) : « Je ne suis pas sûre que cette création du corps des psys changera ma pratique car cette der-

nière a déjà fortement été modifiée suite à la suppression des postes des collègues enseignants spécialisés. Notre pratique est dépendante aussi de la taille du secteur à couvrir et de la confiance des inspecteurs à notre égard. Il faut développer le travail en équipe au sein d'un RASED, renforcer ce dispositif. J'aimerais pouvoir proposer davantage d'aides et de suivis aux élèves en difficultés car il ne suffit pas de les « tester », de les « diagnostiquer » comme la tendance et les démarches vers la MDPH nous y entraînent. »



LE RECRUTEMENT

Par concours

Le volume de places aux concours étant trop limité pour des concours académiques, le recrutement sera national comme c'est le cas actuellement pour le recrutement des COPsy.

Le concours externe doit se dérouler en fin de master 2 de psychologie et sa validation se fera sous condition d'obtention du master.

Un concours interne sera ouvert aux fonctionnaires ayant au moins trois ans de services public et titulaire d'un master de psychologie ou inscrit en M2 de psychologie

Un troisième concours sera ouvert aux candidats justifiant du titre de psychologue et de l'exercice, pendant au moins cinq ans, d'une ou de plusieurs activités professionnelles.

Les lauréats du concours seront fonctionnaires stagiaires pendant un an.

L'inscription au concours est possible quelle que soit la spécialité du master 2 de psychologie

Les épreuves de concours

Les épreuves d'admissibilité seront communes aux futurs psychologues du 1^{er} et du 2nd degré. Les épreuves d'admission seront différenciées, selon la spécialité choisie :

- Éducation, développement et apprentissages (pour le 1^{er} degré)
- Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (pour le 2nd degré).

Par liste d'aptitude

Elle sera ouverte aux fonctionnaires possédant l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.



Pour le SNUipp-FSU, la possession seule d'un master de psychologie ne prépare pas à l'exercice du métier dans les écoles. Les contractuels embauchés le remarquent aussi. La connaissance du système éducatif, des programmes, des niveaux d'acquisition des connaissances, le travail en RASED, la réflexion sur la posture professionnelle, nécessitent des temps de formation (échanges et analyses, observations, mises en situation). L'intégration par liste d'aptitude pour des fonctionnaires venant d'autres services publics ne doit pas conduire à une affectation immédiate mais à une formation en alternance comme pour les stagiaires issus des concours.

LA FORMATION

Un master de psychologie, mention psychologie de l'éducation et de la formation vise l'accès au corps de psychologue de l'éducation nationale même s'il ouvre sur d'autres débouchés professionnels

L'année de fonctionnaire stagiaire

Elle se déroulera en alternance entre un stage en responsabilité, une formation à l'ESPE et en centre de formation. L'ESPE devrait être maître d'œuvre de cette formation.

Le stage sera validée par un certificat d'aptitude aux fonctions portant mention de la spécialité. Le DEPS devrait être supprimé quand le nouveau schéma de formation sera mis en place.

Le SNUipp-FSU a demandé un groupe de travail spécifique pour définir les contenus et l'architecture de la formation ainsi que les épreuves de concours et leur préparation.

Il a également demandé à ce que soient étudiées les formations passerelles qui permettront de passer d'une spécialité à l'autre

Pour le SNUipp-FSU, l'élévation du niveau de recrutement au master 2 de psychologie nécessite des dispositifs pour démocratiser l'accès au métier.

- pour les étudiants : des aides sociales renforcées, des pré-recrutements permettant de préparer le concours dans de bonnes conditions.

- pour les enseignants, des dispositifs doivent être étudiés pour préparer les masters 1-2 et le concours interne : pré-recrutement (salaire maintenu à 100%), congés formation facilités et développés (actuellement 85 % du traitement brut sur 12 mois fractionnables), aides financières pour les déplacements vers les universités



NOMINATION, AFFECTATION

Le ministère envisage une affectation sur un poste RASED dès l'année de fonctionnaire stagiaire dans la zone géographique de l'ESPE. Cela reviendrait à réserver des postes de psychologues pour les stagiaires.

Le SNUipp-FSU demande que les stagiaires soient affectés comme actuellement, sur l'un des centres de formation et non sur un poste en RASED. Avec la FSU, il demande que les centres de formation au DEPS et au DECOP* puissent assurer les 2 spécialités afin de permettre un réel maillage du territoire. Il demande par ailleurs que les trois centres de formation DEPS d'Aix-Marseille, Grenoble et Lille, fermés en 2011 et 2012 soient ré-ouverts pour assurer la nouvelle formation des psychologues de l'éducation nationale.

*3 centres DEPS : Bordeaux, Lyon, Paris et 4 centres DECOP : Aix-Marseille, Lille, Paris, Rennes.



LA CARRIERE

Mutation et mouvement

Suivant un barème prenant en compte la situation familiale, le fonctionnaire-stagiaire sera affecté dans une académie et participera au mouvement intra académique après sa titularisation.

Pour changer d'académie, un psychologue en poste devra participer aux mutations inter-académiques puis, dans un second temps, au mouvement intra-académique.

La représentation des personnels

Des commissions administratives paritaires nationale et académiques sont créées pour les psychologues de l'éducation nationale. Les élections des représentants du personnel seront organisées dans un délai maximal d'un an suivant la publication du décret créant le corps.

En attendant que ces commissions soient installées, des représentants des professeurs des écoles et des conseillers d'orientation-psychologues siègeront ensemble dans des commissions transitoires.

La chaîne hiérarchique

La création du nouveau corps soulève la question du responsable hiérarchique. Actuellement, les psychologues des écoles sont évalués par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription, hors des entretiens avec les enfants et les parents. Pour l'instant, le ministère n'envisage aucun changement. L'inspection par un non-psychologue pose pourtant question. Dans l'état actuel, l'IEN de circonscription pilote le travail du RASED et à ce titre il est en position de discussion avec le psychologue sur les objectifs de travail et la mise en œuvre. Sur la partie technique du travail de psychologue, il n'est pas compétent.

Rémunérations

La grille indiciaire sera identique à celle des professeurs des écoles et certifiés avec une accélération des débuts de carrière (entrée directe au 3ème échelon pour les stagiaires). Cette échelle indiciaire [389-783] est aussi celle des psychologues des autres fonctions publiques. L'accès à la hors classe sera contingenté.

Le ministère n'a pour l'instant fait aucune proposition sur les régimes indemnitaires.

Actuellement les indemnités dans le premier degré sont l'IFP de 834,12 euros/an, l'ISAE de 400 euros et les indemnités en éducation prioritaire au prorata du temps d'intervention.



Pour le SNUipp-FSU, une réflexion doit s'ouvrir sur la question de l'évaluation-inspection-notation dans le nouveau corps. L'évaluation doit être formative, nécessairement déconnectée du déroulement de carrière. Celle-ci doit se réaliser sur la base d'un rapport d'activité afin de respecter les règles déontologiques de la profession de psychologue. Le SNUipp-FSU est opposé à la création d'un maillon hiérarchique supplémentaire comme celui des conseillers techniques du champ médical ou social. Mais une mission de coordination doit être mise en place, assurée par un-e psychologue sans statut hiérarchique, afin d'organiser les échanges professionnels, la formation continue, la gestion des cellules de crises...



Ce que revendique le SNUipp-FSU

- une revalorisation de l'échelle de rémunération afin de prendre en compte l'élévation du niveau de recrutement (M2 de psychologie), sur le modèle de l'échelle des agrégés.
- la fusion de la classe normale et de la hors classe, permettant ainsi un meilleur déroulement de carrière, le plus rapide possible.
- a minima, une augmentation de l'accès à la hors classe avec un ratio au moins égal à celui du 2nd degré (au moins 7% contre 4,5% actuellement dans le 1er degré) et un contingentement spécifique pour chaque catégorie de psychologue (1^{er} et 2nd degré).

Pour le régime indemnitaire :

- une indemnité de sujétion particulière (ISP) dont le montant doit être équivalent à celui de l'ISOE (1200 €/an)
- les mêmes indemnités pour tous les psychologues de l'EN que celles qui sont attribuées aux enseignants et aux CPE en REP et REP+
- une bonification indiciaire (actuellement, les COPsy en zone sensible ainsi que les DCIO en bénéficient).

NOUVEAU CORPS :

Et pour les psychologues déjà en fonction ?

Pour rester en fonction, les psychologues en poste dans les écoles devront, s'ils sont professeurs des écoles, demander soit une intégration dans le nouveau corps, soit un détachement dans ce corps. Dans les deux cas, le grade et l'échelon seront maintenus. Si le psychologue le souhaite, le détachement peut déboucher sur une intégration. Pour les 60 psychologues avec statut d'instituteur, le ministère envisage d'abord un accès au corps de PE par liste d'aptitude avant le choix d'entrée dans le nouveau corps.

Qu'est ce qu'un détachement ?

Le fonctionnaire est placé hors de son corps d'origine mais continue à bénéficier des droits à l'avancement et à la retraite de son corps d'origine. Un détachement n'est autorisé que par l'administration centrale et la commission paritaire nationale est consultée. Le renouvellement de détachement ou la demande de réintégration doit être formulée au moins 3 mois avant l'expiration du détachement. Le détachement est prononcé pour une période d'un an, la durée d'un détachement est généralement de 5 ans.

Qu'est ce qu'une intégration ?

C'est l'arrivée dans un nouveau corps, avec changement de statut. Il n'y a pas de retour possible dans le corps des PE, sauf à repasser le concours.

Peut-il y avoir une priorité départementale ?

Elle n'existe pas actuellement. Un psychologue arrivant d'un autre département par permutation informatisée participe au 1^{er} mouvement.

Ce que le SNUipp-FSU revendique :

L'intégration dans le nouveau corps doit permettre le maintien des droits acquis pour les psychologues des écoles (départ en retraite possible après 15 ans de services actifs comme instituteur soit à 57 ans au plus tard pour les fins de carrière). Le SNUipp demande un contingentement spécifique pour que tous les psychologues avec statut d'instituteur soient assurés d'avoir accès la liste d'aptitude pour le statut de PE dès la 1^{ère} année

Le nouveau statut garantit aux psychologues intégrés le maintien de leur fonction de psychologue dans les opérations de permutation. Dans le cadre du mouvement départementale des PE, les psychologues détachés n'auront pas l'assurance d'obtenir un poste de psychologue et ils peuvent accéder à d'autres fonctions liées au statut de PE.



Le SNUipp-FSU demande un maintien sur le département d'origine lorsqu'ils le souhaitent pour les enseignants qui vont être reçus au concours interne. Cette disposition existe déjà dans le second degré : un PE reçu au DECOP (diplôme d'état des COPsy) est nommé sur son département ou, s'il n'y a pas de postes vacants, sur le département le plus proche.



PAROLES DE COLLEGUES

Le changement de corps aura-t-il d'après vous une incidence sur la relation enseignant-psy de l'école ?

Elisabeth (Seine-et-Marne) : « Il est possible que oui.. On ne maîtrise pas les représentations des enseignants ni celles des psychologues. Le fait de demander une formation supplémentaire sur «l'institution école» après le concours est nécessaire et intéressante... Nous devons rester à une place de co- réflexion avec les collègues...»

Fabienne (Guyane) : «Rien, en tout cas je le souhaite. Je tiens à demeurer proche des préoccupations des PE, qui prennent en charge les élèves 24 à 26h/semaine.»

Quelles pratiques sont à préserver, développer ?

Fabienne (Guyane) : «Le travail en RASED, la présence réelle dans les écoles, auprès des élèves et des enseignants. Le moins possible d'intervention type pôle ressources, + théoriques, + loin du terrain et des professionnels de terrain. Conserver un regard de l'intérieur, proche des pratiques pédagogiques et de leurs incidences positives ou négatives sur les élèves.»

Odile (Aude) : «Créer et institutionnaliser des groupes de paroles, d'analyse de pratique pour les personnels, avs, enseignants, être personne ressource, participer à la formation et pour nous, avoir accès à plus de formation de psychologue.»

LE PSYCHOLOGUE ET LE RASED

Le SNUipp est attaché à maintenir et développer les équipes RASED car le traitement de la difficulté dans l'école manque de moyens et de cohérence. La médicalisation croissante et l'externalisation des aides posent problème. Le pilotage au niveau de la circonscription devrait intégrer davantage les personnels sociaux et de santé de l'EN qui ne sont pas de sa responsabilité.

Pour le SNUipp-FSU, le psychologue n'est pas un para-médical ni un professionnel isolé, réduit à renvoyer les aides et suivis soit sur l'école soit vers l'extérieur. Il est important que le psychologue reste intégré dans une équipe RASED, au plus près des écoles, pour participer étroitement à la construction des projets d'aides.



Martine Alcorta, Maître de Conférences en Psychologie du développement et de l'éducation, Université de Bordeaux et Directrice du centre de formation DEPS de Bordeaux



3 QUESTIONS A

Un changement important se profile pour les psychologues des écoles. Comment l'appréciez-vous ?

C'est un changement dont il faut mesurer l'importance. La création d'un corps des psychologues de l'Éducation Nationale est à la fois la reconnaissance du travail accompli jusque-là par les psychologues scolaires et le cadre idéal pour que leurs fonctions se développent et s'adaptent aux évolutions de l'institution scolaire. C'est aussi une valorisation de l'enseignement et la recherche en psychologie de l'éducation qui va trouver avec ce nouveau statut une finalité professionnelle, au même titre que les autres champs de la psychologie enseignés à l'université.

Quels sont pour vous les points importants à développer dans le futur cursus de formation, avant et après le concours ?

Avant le concours, la formation pourra être diverse puisque tout master de psychologie ouvrira la possibilité de se présenter au concours. Bien entendu, certains masters, comme les masters en psychologie du développement, ont déjà intégré des dimensions de la psychologie de l'éducation et des apprentissages dans leurs formations. Après le concours, la formation me semble incontournable mais elle doit être repensée. Il n'est plus pertinent de concevoir la même formation théorique pour des étudiants qui auront un niveau Master que celle qui est actuellement dispensée dans les centres de formation. En revanche, toute la partie de la formation, qui est un accompagnement des pratiques et une analyse réflexive des premières expériences sur le terrain, pourra être réaménagée pour s'adapter au nouveau contexte. Il serait impensable que tous les savoirs et savoir-faire, construits par les centres de formation grâce aux allers-retours entre la pratique et la théorie, se perdent. Il serait

cependant pertinent de les compléter par une connaissance du milieu scolaire et de ses acteurs. Mais au-delà de la connaissance du milieu et des missions de chacun, un travail croisé sur les représentations des uns envers les autres ou envers les situations de difficultés scolaires, permettrait de construire une culture commune de la difficulté scolaire et une meilleure compréhension du rôle et des missions de chacun. Les centres de formation ont accumulé à ce sujet des connaissances et des méthodes de formation qui trouveront naturellement leur pertinence dans le nouveau cadre. Une partie de la formation pourra cependant être prise en charge par les ESPE en complémentarité de celle que les centres pourront développer à partir de leurs savoir-faire actuels.

Ce nouveau concours de psychologue de l'EN va ouvrir de nouveaux débouchés pour les étudiants en psychologie, les universités vont-elles adapter ou modifier des maquettes de formation ?

Les universités n'offrent pas toutes les mêmes parcours en psychologie. En ce qui concerne l'Université de Bordeaux, où j'enseigne, nous avons dès la deuxième année des options en Psychologie de l'Éducation qui ont des prolongements les années suivantes jusqu'au Master Adolescence, Éducation et Handicap. Pour les étudiantes qui s'engageaient dans ce master, les enseignements en psychologie relatifs au contexte scolaire, n'avaient pas la même importance que ceux qui concernaient d'autres contextes comme la santé, les troubles de l'adolescence, la petite enfance. La naissance de ce nouveau corps de psychologues va changer la place et le regard que ces étudiants vont désormais porter sur la psychologie de l'éducation car ils y trouveront enfin une finalité professionnelle.

Des postes de psychologues sont vacants dans de nombreux départements et des collègues sont redéployés, certains de manière ponctuelle pour des préparations de dossiers CDOEA ou MDPH, d'autres de manière durable. Comment réagir ?

La période qui s'ouvre est celle de la carte scolaire. Les Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale vont être consultés. Parents d'élèves, élus, syndicats peuvent relayer des demandes du terrain, en particulier celles des conseils d'école : créations de postes, maintien des moyens existants sans redéploiement etc... Les psychologues comme les enseignants des RASED doivent s'impliquer dans les conseils d'école pour expliquer la situation et échanger.

À terme, il faut espérer que le nouveau recrutement de psychologues permettra de combler les postes vacants et de créer de nouveaux postes.

Les psychologues sont-ils tenus aux 108 heures annualisées consacrées aux conseils d'école, relations avec les famille et synthèses RASED, comme les enseignants spécialisés ?

Non, même si, avec le statut de PE, ils relèvent du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Les horaires des psychologues sont régis par une circulaire de 1974 qui précise qu'ils ont 24 heures de travail hebdomadaires pour les bilans et suivis psychologiques, les entretiens parents, les coordinations et les synthèses, la participation aux instances réglementaires et les formations.

Dans le cadre de la création du corps, un nouveau décret sera rédigé et définira les horaires de travail.

Circulaire n°74-148 du 19 avril 1974

Pour une orientation CDOEA vers une 6^{ème} SEGPA, un bilan psychologique réalisé en libéral ou en institution hors EN type CMPP est-il valide ?

La circulaire sur les EGPA indique que c'est « un bilan psychologique, réalisé par un psychologue scolaire, étayé explicitement par des évaluations psychométriques » qui est transmis à la CDOEA. Dans son compte-rendu pour la CDOEA, le psychologue peut utiliser les résultats du bilan psychologique transmis par d'autres services de soin ou en libéral. Il les complète par des éléments issus de ses entretiens avec l'élève.

Circulaire n°2006-139 du 29/08/2006 « Enseignements adaptés (EGPA) »

COLLOQUE FSU

11 et 12 juin 2015 à Paris,
12 rue Cabanis. Paris 13^{ème}

« **La prévention : un objet ambivalent pour les psychologues ?** »

Des informations pratiques dans une prochaine publication des psychologues de la FSU.

DANS LES DEPARTEMENTS

Réunions d'informations syndicales psychologues :

Certaines ont déjà eu lieu (Perpignan, Paris, Landes et Pyrénées-Atlantiques);

En mars : Aisne, Haute-Garonne, Seine-et-Marne, Nord-Pas de Calais, Alpes-maritimes-Var.

En avril : Champagne-Ardennes, Moselle ...

COLLOQUE NATIONAL DE L'APPEA

(Association francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfance à l'Adolescence)

Handicap de l'enfant et de l'adolescent, psychologie, évaluation et MDPH - État des lieux et perspectives

Judi 9 et vendredi 10 avril 2015 à l'amphithéâtre MGEN square Max Hymans, 75 015 Paris

Inscription gratuite et obligatoire à contact@appea.org en mentionnant « colloque avril 2015 »

(RE)VALORISATION



RASED



FORMATION CONTINUE

CONFIANCE

LEUR RÉUSSITE,
NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS
LES MOYENS
DE BIEN
LE FAIRE !



RESPECT =



TEMPS

EFFECTIFS RÉDUITS

PLUS DE MAÎTRES
QUE DE CLASSES